



Réglementation de la circulation dans le parking du stade
Xapitalia

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.5,
- le Code de la Voirie Routière,
- le Code de la route, notamment les articles R 411-3, R411-8, R412-49, R417-3 et R417-10,
- le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- la réglementation relative à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'arrêté du 24 novembre 1967,
- l'Arrêté Préfectoral n° du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- L'état des lieux,
- Considérant que le parking du stade Xapitalia n'est pas aménagé pour l'accueil des poids-lourds
- Considérant l'importance du trafic généré par l'utilisation du complexe sportif piscine-rugby
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur le parking

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de véhicules de transport pesant en charge 5.5 Tonnes ou plus est interdite sur le parking du stade Xapitalia.

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne frappe pas les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun et les véhicules des services municipaux.

ARTICLE 3 - Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – Cette mesure entrera en vigueur dès que la signalisation adéquate sera mise en place sur ladite Voie.

ARTICLE 5- Monsieur le Policier Municipal et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 – L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, Monsieur le Chef d'Agence Technique – Conseil général de Cambo-les-Bains, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Hasparren, Madame la Directrice des Services Techniques.

Pour extrait conforme
Le 12 janvier 2009

Le Maire,
Beñat INCHAUSPE

23 MAI 2022

